

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2018**

**PRESENTS** : MM Jean-François MARY, Armand JAOUEN, Pascal NOURY, Mme Christiane CAVARO, Mr Dominique MOREAU, Mmes Marie-Gabrielle PUSSAT, Florence PERROT, MM Didier JAN, Yves BESNARD, Jean-Lou LEBRUN, Philippe LE PALLEC, Christian LENY, Mme Marie-Christine MOUNIER, Mr Patrick POTIER, Mme Maryse PARIS, MM Dominique PANHALEUX, Louis COURROUSSE, Claude DAGUIN, Mmes Marie BERTHE JOSSO, Isabelle SEROT, Séverine MAHE, Lydie DURAND, Fabienne BERTOUX.

Mr Didier AUVRAY donne procuration à Mr Armand JAOUEN  
Mme Annie HAMON donne procuration à Mr Patrick POTIER  
Mme Céline TOURNABIEN donne procuration à Mr Jean-François MARY  
Mme Françoise GILBERT donne procuration à Mme Marie-Gabrielle PUSSAT

**SECRETARE** : Mr Louis COURROUSSE

### **Sommaire**

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2018**

- Approbation protocole –appel à candidatures « dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » -cycle opérationnel
- Immeuble rue de la Libération-Abandon du projet d'acquisition
- Densification en centre-bourg-acquisition propriété Ropars
- Acquisition de locaux commerciaux rue le Mauff
- Création d'une maison des services au public
- Avancement du projet de développement du site de Coueslé
- Validation de l'inventaire des cours d'eau
- Redon Agglomération : modification des statuts pour adhésion à l'EPTB Vilaine
- Indemnité de gardiennage de l'église-année 2017
- Avis du conseil municipal sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018
- Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux pour l'année scolaire 2017/2018

#### **APPROBATION PROTOCOLE-APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX »-CYCLE OPERATIONNEL**

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité de **réaffirmer le cœur de ville comme moteur de fréquentation de la commune autour des 6 axes suivants :**

- axe 1 : renforcer et dynamiser le commerce du centre d'Allaire**
- axe 2 : conforter un pôle santé et de services publics au cœur d'Allaire**
- axe 3 : développer l'habitat en densifiant le logement dans l'hyper-centre sur 4 îlots prioritaires**
- axe 4 : définir une stratégie globale d'aménagement sur le moyen et long terme**
- axe 5 : assurer un développement solidaire et intergénérationnel**
- axe 6 : faire du cœur d'Allaire un lieu vivant, apaisé et sécurisé**

Le projet déposé pour la commune d'Allaire au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 989 438 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que Redon Agglomération un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Pour chaque opération, la commune sera attentive au dépôt par la maîtrise d'ouvrage concernée d'un dossier de subvention à l'adresse du partenaire financeur cité dans le protocole.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre ;
- le plan de financement global ;
- les fiches opérations ;
- la note précisant le circuit de dépôt des dossiers de subvention

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la délibération du Conseil municipal, en date du 29 juin 2017, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**Vu** le courrier de Redon Agglomération, alors Communauté de Communes du Pays de Redon, en date du 29 juin 2017, affirmant le soutien à la commune d'Allaire par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**Considérant** la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations et Redon Agglomération pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-d'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Redon Agglomération et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention aux partenaires citées afin de bénéficier de leur soutien technique et financier ou de veiller au dépôt des dossiers de subvention par les maîtrises d'ouvrage des opérations,**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **IMMEUBLE RUE DE LA LIBERATION-ABANDON DU PROJET D'ACQUISITION**

Par délibération du 27 janvier 2017, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de l'immeuble cadastré AO 63, propriété de la STE VETAL, situé 16, rue de la libération pour y développer un espace d'accueil de proximité permettant de répondre aux besoins des administrés ainsi qu'un lieu ouvert aux permanences d'associations locales ou caritatives.

Trois conditions suspensives ont été validées pour figurer au compromis de vente :

- réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité technique et financière,
- accord du conseil municipal pour l'acquisition et la mise en œuvre du projet,
- signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois maximum,

Le compromis de vente au prix estimé par France domaine de 137 000 €, a été signé le 3 mars 2017.

Depuis lors, le projet initial a évolué vers la mise en œuvre d'une maison des solidarités incluant une épicerie solidaire, une vestiboutique et un point d'accueil relatif au dispositif « mobilité solidaire ». Ce projet a été validé par le Conseil municipal au cours de sa réunion du 9 juin 2017.

L'étude de faisabilité réalisée par le cabinet PROGECC Loire-Bretagne conclut à une faisabilité négative sur les projets de Maison de Service au Public (MSAP) et d'épicerie solidaire.

Par décision du conseil municipal en date du 15 décembre 2017, il a été convenu que la Maison des Solidarités s'installe dans le bâtiment anciennement de la trésorerie.

Considérant les conditions suspensives décrites dans le compromis de vente de l'immeuble cadastré AO 63, propriété de la STE VETAL, situé 16, rue de la libération ;

Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée par la cabinet PROGECC Loire-Bretagne ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-d'abandonner le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré AO 63, propriété de la STE VETAL, situé 16, rue de la libération.**

#### **DENSIFICATION EN CENTRE-BOURG-ACQUISITION PROPRIETE ROPARS**

Monsieur le Maire rappelle que l'appel à projet (AAP) Etat – Conseil Régional de Bretagne - Caisse des Dépôts et Consignation – Etablissement Public Foncier Régional pour lequel la commune d'Allaire a été désignée lauréate porte notamment un projet de densification de l'habitat.

Dans le dossier de revitalisation du centre d'Allaire, il convient de distinguer d'une part, les actions éligibles aux subventions de l'Etat et de la Région Bretagne de celles non retenues pour les subventions.

Parmi les actions retenues et finançables figure notamment le projet de densification de l'îlot situé en la rue du Chanoine Dréano et la rue de Vannes, matérialisée par l'orientation d'aménagement n°6. La propriété ROPARS, cadastrée AO 200-203-204-205-573-574, située sur cet emplacement est actuellement en vente. Elle présente un intérêt en ce qu'elle offre un patrimoine bâti transformable en logements ainsi qu'un terrain en bande situé sur le périmètre de l'orientation d'aménagement n°6.

France domaine a été consulté afin d'estimer le montant de cette propriété et a rendu son avis numéro 7300-SD le 10 janvier 2018.

La signature d'un compromis de vente permettrait à la collectivité de se positionner en vue de l'acquisition de cet immeuble sous réserve de la réalisation d'une étude de programmation technique et financière concluant à la faisabilité des aménagements envisagés. Outre cette clause suspensive, le compromis de vente prévoirait une signature de la vente dans le délai d'un an, sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Ce compromis de vente serait rédigé par Me Douette-Robic, notaire à Allaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- de mandater Monsieur le Maire pour poursuivre la négociation avec les consorts Ropars Juhel et pour faire une offre d'acquisition au prix estimé par France Domaine ;**

**- d'autoriser la signature en l'étude de Me Douette-Robic, notaire à Allaire, d'un compromis de vente avec les ayants droit de la propriété ROPARS (Parcelles AO 200-203-204-205-573-574) moyennant le prix estimé par France Domaine, sous les conditions suspensives suivantes :**

- réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité technique et financière,**

- accord du conseil municipal pour l'acquisition et la mise en œuvre du projet,
- signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois maximum,

-d'engager toute démarche et consultation en vue de réaliser une étude de programmation technique et financière destinée à s'assurer de la faisabilité des aménagements envisagés.

## ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX RUE LE MAUFF

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du 27 janvier 2017, un compromis de vente a été signé le 26 juin 2017 avec Carrefour Property pour l'acquisition de l'emprise foncière de l'ancien supermarché appartenant à Carrefour Property et situé Rue Le Mauff (parcelles cadastrées AO 642-644-646-649).

Par délibération du 29 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au prix net vendeur de 250 000 €.

A cette heure, malgré les contacts pris par le cabinet Douetté Robic avec le cabinet représentant Carrefour Property, l'acte de vente n'est toujours pas signé. Le propriétaire souhaitant le lier à la cession des emprises de l'ancienne station-service.

Le compromis de vente fait apparaître des clauses suspensives imputables à l'acquéreur comme au vendeur.

Du point de vue de l'acquéreur, la condition relative à la conduite d'une étude de faisabilité est levée et ne peut donc être opposée comme obstacle à la signature de l'acte de vente comme le prévoit l'article 1304-4 du code civil.

La seconde condition porte sur l'accord du Conseil Municipal qui est requis pour la mise en œuvre du projet conformément aux termes de la délibération du 27 janvier 2017.

Par ailleurs les conditions suspensives du côté du vendeur sont aussi levées. En effet un protocole transactionnel entre la société Allaire Distribution et Carrefour Property a été conclu.

Aucune mission de maîtrise d'œuvre ne peut être engagée tant que l'acte de vente n'est pas signé.

Aussi, convient-il de mettre en demeure la société Carrefour Property d'engager la vente dudit bien dans les meilleurs délais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider l'étude de faisabilité technique et économique réalisée par le cabinet Progecc portant sur l'aménagement d'un ensemble tertiaire et commercial de l'immeuble ;
- De demander à Monsieur le Maire à mettre en demeure la société Carrefour Property de procéder à la signature de l'acte de vente de l'immeuble situé Rue Le Mauff (parcelles cadastrées AO 642-644-646-649) aux conditions définies dans le compromis de vente.

## CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Les maisons de services au public (MSAP) ont été créées par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (article 100 de la loi NOTRe).

La création d'une MSAP vise les objectifs suivants :

**-maintenir un service de proximité en zone rurale.** Le départ récent de la trésorerie d'Allaire montre la fragilité du maintien en zone rurale de services publics de proximité.

**-faciliter les démarches les plus courantes des habitants.** LA MSAP a d'abord pour mission d'informer le public, de lui expliquer les principes des réglementations les plus couramment appliquées et les demandes qu'elles impliquent, de lui faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques, de préparer et d'organiser les rendez-vous (physiques ou téléphoniques ou par visio-conférence) avec les techniciens ou les spécialistes de chaque réseau.

À cet effet, la structure aide à la constitution des dossiers et à leur transmission conjointe aux divers organismes publics et accompagne, si nécessaire, le public dans l'usage d'Internet ou de la vidéo communication. Inspirés par les demandes des usagers, les services rendus concernent principalement (mais pas exclusivement) le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Outre les services publics non marchands, de nombreuses autres prestations peuvent être proposées par ces structures. À titre d'exemples non exhaustifs : des espaces publics numériques, la promotion des activités touristiques et culturelles du territoire, des permanences d'associations locales et caritatives, d'autres dédiées à l'habitat et au logement via les bailleurs sociaux, à l'assistance sociale ou encore à l'accès au droit.

**-offrir un service de qualité.** Il est garanti par le respect d'un cahier des charges (animateur formé, ouverture régulière de 24 heures par semaine au minimum, liaison internet à disposition du public..) et l'adhésion à une charte nationale de qualité. Le respect de ces normes est garanti par un label décerné par l'État.

La mise en œuvre de la MSAP passe par une labellisation décernée par les services de l'Etat. Dans cette optique, plusieurs obligations sont à respecter :

1) La signature d'une convention locale entre la structure porteuse de la Maison de Services Au Public et au moins deux opérateurs partenaires des champs de l'emploi et de l'aide sociale (Pôle emploi, mission locale, CAF, CPAM, MSA, conseil départemental..).

2) Le respect d'une distance de l'ordre de 20 minutes ou davantage en véhicule motorisé d'une autre Maison de Services Au Public, sauf exception liée notamment à une situation d'enclavement.

3) Une ouverture régulière minimum de 24 heures par semaine sur l'ensemble des prestations prévues.

4) Un animateur d'accueil, formé par chaque opérateur partenaire qui assure une liaison directe avec un agent référent et destinataire d'une information et de formations régulières.

- 5) Un local comportant au minimum un point d'accueil du public par l'animateur, un point d'attente assise et un espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien, qu'ils soient en direct ou à distance via l'outil numérique.
- 6) Un équipement informatique comportant au minimum un ordinateur avec liaison Internet avec la meilleure connexion possible.
- 7) Les comptes d'exploitation et bilans des années antérieures et/ou le budget prévisionnel pour l'année en cours ou à venir, qui rendent compte du coût annuel de fonctionnement.
- 8) Une attention à la bonne visibilité extérieure du site, dans un lieu central et emblématique ouvert au public et à la mise en place d'une signalétique cohérente pour orienter les usagers qui souhaitent se rendre dans la Maison de Services Au Public, complétée dès l'obtention de la labellisation, de l'affichage de la signalétique nationale.
- 9) La coopération avec la cellule départementale d'animation des Maisons de Services Au Public ainsi qu'avec la Caisse des Dépôts et Consignations à laquelle le Commissariat Général à l'égalité des territoires a confié une mission d'animation du réseau des Maisons de Services Au Public.
- 10) L'adhésion à la charte nationale de qualité des Maisons de Services Au Public, à faire figurer dans la convention locale.

L'État peut contribuer au financement des dépenses d'investissements pour la création de nouveaux espaces mutualisés de services au public (travaux de construction, de réhabilitation, d'aménagement, financement des postes informatiques, de l'ameublement...) via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) au titre des priorités du volet territorial du contrat de plan État-Région.

Le site de la médiathèque pourrait accueillir ce nouvel équipement à la faveur d'une extension située au-dessus de la partie est du bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le principe de création d'une maison de service au public,
- de donner son accord sur le lancement d'une démarche de validation d'une implantation de ce projet sur le site de l'actuelle médiathèque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un état des lieux sur la prise en charge des questions d'aide sociale et d'emploi sur le territoire communal et des communes environnantes,
- de créer un groupe de travail composé de :
  - Jean-François MARY, Christiane CAVARO, Didier JAN, Marie-Gabrielle PUSSAT, Philippe LE PALLEC, Marie-Christine MOUNIER, Jean-Lou LEBRUN, Brigitte HASCOET, Yann ROLLET, Fabienne VINCENT, 1 représentant des deux écoles, 2 usagers.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la labellisation de cette structure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**AVANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SITE DE COUESLE**

## Rapport de Monsieur Didier JAN, Adjoint au Maire

Monsieur Didier JAN expose que la commission Agenda 21, lors de sa réunion du 23 janvier 2017, a lancé une réflexion sur le devenir du site de Coueslé. Depuis ce lancement, les avancées du projet ont été présentées à cette commission successivement les 5 avril, 14 juin et 26 octobre 2017.

Plusieurs présentations du projet ont été réalisées en Conseil municipal.

Ce projet de développement s'articule autour de 4 axes, qui, tenant compte de l'existant, se traduisent en actions :

- un axe relatif aux loisirs ;
- un axe relatif à l'interprétation ;
- un axe relatif à l'éducation ;
- un axe relatif à la biodiversité.

Les projets prévus dans ce dispositif sont :

	<b>Nature du projet</b>	<b>Etat d'avancement</b>	<b>Mode d'intervention</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Planning prévisionnel</b>
1	Création d'un rucher	Matériel commandé	ST pour mise en œuvre et bénévolat pour fonctionnement	Temps agent	Installation pour avril 2018
2	Volière basse-cour	En cours	ST pour fabrication TAPS et bénévolat pour fonctionnement	Temps agent	Printemps 2018
3	Espace plantes médicinales	En cours	Association Dame Nature ST et Foyer de vie pour fonctionnement	950 €	Réalisé
4	Parc aventure	En réflexion	Construction par entreprise agréée suite consultation, entretien par ST et vérification par organisme agréé	12 000 €	Octobre 2018
5	Ponton de pêche	Projet à définir	Entreprise suite consultation	20 000 €	Été 2018
6	Local de venaison + apiculteurs	Projet présenté en commission urbanisme du 17 janvier 2018 Dépôt permis à faire	Achat d'un module puis raccordement. Utilisation l'ACCA et apiculteurs bénévoles	20 000 €	Printemps 2018
7	Dépressage – du gestion boisement	Projet à définir	Entreprise d'abattage	10 000 € (aide du département)	Hiver 2018
8	Identifier des arbres de valeur pour exploitation en bois d'œuvre	Projet à définir	Association des Hommes et des arbres	300 €	Printemps 2018
9	Devenir parcelle agricole au nord	Projet à différer suite refus d'étude par Agrocampus ouest	Agrocampus Ouest sur un autre mode que celui envisagé initialement	3000 €	Fonction de la disponibilité d'un groupe d'étude
10	Parcours d'interprétation	Projet reporté et à définir après visite préalable d'un projet similaire à Breteil (35) au	Projet d'inclusion mêlant intervenant, ST et écoles/TAP	4320 € pour l'étude	Automne 2018



		printemps			
11	Implantation de barbecues	Projet reporté à une date ultérieure			
12	Projet de terrain de pétanque				

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de valider le programme d'actions présenté,**
- **de lancer les consultations préalables au lancement des opérations,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

## VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) est chargé du pilotage de l'inventaire des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine, conformément au cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN.

Cet inventaire a pour l'heure été réalisé sur l'ensemble du bassin de l'Arz à partir de critères techniques de terrain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de prendre connaissance des résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune,**
- d'intégrer cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune après validation à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et de se mettre ainsi en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.**

## REDON AGGLOMERATION MODIFICATION DES STATUTS POUR ADHESION A L'EPTB VILAINE

Monsieur le Maire expose que Redon Agglomération dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une compétence facultative « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

Il est proposé de compléter cette compétence en ajoutant la rubrique :

« Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »

La rédaction de la compétence « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » serait la suivante :

« *Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :*

*En dehors des actions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI, correspondant aux missions énumérées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la communauté de communes est compétente pour les missions suivantes, correspondant aux 6°, 11° et 12° de ce même article :*

• *La lutte contre la pollution :*

*Contribuer à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions notamment :*

- de sensibilisation et de conseils,*
- de lutte contre la diffusion de la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage.*

• *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en procédant à des évaluations intervenant après la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques.*

• *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »*

*La communauté d'agglomération est également compétente en matière :*

- De gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »*

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 transformant l'Institution interdépartementale d'aménagement de la Vilaine en syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 octobre 2017 validant les modifications statutaires de l'EPTB Vilaine,

VU l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération en date du 22 décembre 2017 ;

VU l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que Redon Agglomération est compétente en matière de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques depuis le 1/01/2018 ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération souhaite adhérer à l'EPTB Vilaine ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver l'évolution de la compétence communautaire protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques telle que précisée ci-dessus,**
- d'approuver les statuts communautaires modifiés, annexés à la présente délibération.**

**26 AVIS FAVORABLES**

**1 ABSTENTION (Mr Armand JAOUEN)**

<b>INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE-ANNEE 2017</b>
--

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Adjoint

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église est actuellement fixé à 474,22 € par an.

Par circulaire du 5 avril 2017, Monsieur le Préfet du Morbihan a précisé que le plafond indemnitaire serait en 2017 revalorisé et fixé à 479,86 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer à 479,86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2017.**

<b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018</b>
---

Rapport de Monsieur Didier JAN, adjoint et Madame Florence PERROT, adjointe

Monsieur Didier JAN, adjoint et Madame Florence PERROT, Adjointe rappellent que les écoles de la commune d'Allaire suivent un rythme éducatif qui s'étale sur 4 jours et demi, du lundi au vendredi avec école le mercredi matin depuis septembre 2013.

Cette organisation du rythme scolaire permet d'inclure des temps d'activités périscolaires (TAP), les mardis et jeudis après-midi pour les deux écoles dans le cadre d'un PEDT (Projet Educatif de Territoire). A ce titre, la commune perçoit une aide de l'Etat à hauteur de 90€ par an et par enfant qui participe aux TAP. En 2016/2017, l'aide de l'Etat s'élevait à 39 600 €.

Les TAP sont déclarés auprès des services de l'Etat (DDCS) en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et sont donc soumis à des taux d'encadrants qualifiés (animateurs externes et agents communaux titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) au sein des écoles ou dans les équipements communaux. A ce titre la commune a perçu une aide 19 624.98 € au titre de l'exercice 2016/2017.

Les activités suivantes ont pu être proposées aux enfants l'an passé :

*Théâtre, jeux sportifs, initiation à la langue des signes, magie, ateliers numériques, ateliers culinaires, danse et rythme, motricité, arts visuels, yoga, activités manuelles et créatives, atelier « Mots et merveilles » avec la médiathèque, atelier BD, jeux d'antan, découverte de la nature, ludothèque, poterie, initiation à la danse et au chant bretons, contes et comptines, mosaïques, land-art, ateliers avec les résidents de l'EPHAD..*

A la faveur de la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le législateur a permis de réinterroger la question des rythmes éducatifs en introduisant une dérogation à la semaine de 4 jours et demi en cas de proposition conjointe du Conseil municipal et du Conseil d'école (Article D521-12 du code de l'éducation).

En cas de divergence c'est la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) qui décide.

Monsieur le Maire a proposé le lancement d'une concertation qui a tout d'abord concerné les équipes enseignantes et les organisations représentatives de parents des écoles Ste Anne et Renaudeau. Un premier comité de pilotage s'est ensuite réuni le 14 décembre 2017 pour analyser ces premières remontées et construire un questionnaire à destination des enfants et des familles.

Les enfants ont ensuite été consultés sur du temps périscolaire fin décembre ; la consultation des parents d'élèves a eu lieu début janvier.

Les enfants du CE1 au CM2 ont été interrogés dans les 2 écoles : (résultats en pourcentage)

Le taux de réponse est de 92 % sur les deux établissements.

	Ecole Renaudeau		Ecole Ste-Anne	
	OUI	NON	OUI	NON
<i>Es-tu content d'avoir de l'école le mercredi ?</i>	74.77%	20.56%	61.42%	38.58%
<i>Aimerais-tu avoir des journées plus courtes ?</i>	52.34%	46.73%	66.93%	32.28%
<i>Pratiques-tu une activité en dehors des TAP ?</i>	67.29%	32.71%	81.10%	18.9%
<i>Es-tu content d'avoir des TAP ?</i>	91.59%	6.54%	81.89%	14.17%
<i>Aimes-tu les activités proposées ?</i>	82.24%	14.02%	70.08%	16.54%

Concernant le questionnaire proposé aux familles, le positionnement est le suivant :

	Nombre	%
<b>RETOURS DES FAMILLES DES 2 ECOLES</b>	<b>232</b>	
<b>RETOURS DES QUESTIONNAIRES EXPLOITABLES</b>	<b>217</b>	<b>100,00%</b>
<b>Pour un maintien sur 4,5J d'école</b>	<b>115</b>	<b>53,00%</b>
<i>avec maintien des TAP</i>	<b>100</b>	46,08%
<i>Sans TAP</i>	<b>15</b>	6,91%
<b>Pour une semaine à 4 j d'école</b>	<b>102</b>	<b>47,00%</b>
<i>Questionnaires non exploitables</i>	15	

Le second comité de pilotage s'est réuni le 25 janvier 2018 afin que soient présentés les résultats des questionnaires enfants et familles. Ce comité propose donc l'organisation suivante :

Option 1 : semaine de 4,5 jours (en fonction de l'avis du comité de pilotage)

Cet avis vaut pour l'école Renaudeau. Le maire n'ayant pas la compétence pour l'organisation du temps scolaire de l'école Sainte Anne.

Si l'école Sainte Anne décidait également une organisation à 4,5 jours, le conseil municipal s'engage à poursuivre gratuitement les activités périscolaires pour les enfants des deux écoles.

En cas d'abandon de la semaine de 4,5 jours, les TAP seront supprimés et l'aide de 90 € par enfant disparaîtra. En effet, l'Etat conditionne cette aide à une organisation sur 4,5 jours.

Il ne sera pas possible de revenir ensuite à 4,5 jours avec des aides pour organiser les TAP.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- d'émettre un avis favorable à la poursuite de la semaine sur 4,5 jours au vu de la satisfaction des enfants, des réponses des familles et de l'avis du comité de pilotage,**

**- d'informer les deux directions d'école de l'avis donné par le conseil municipal,**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

<b>CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018</b>
--

Rapport de Madame Florence Perrot, Adjointe au Maire

Madame Florence Perrot expose que le Conseil Départemental du Morbihan a délibéré sur le montant et les modalités de versement des dotations d'accès aux équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Cette dotation est versée, pour chaque collège, sur la base :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement, par type d'équipement ou d'activités ;

- et du barème horaire suivant :

- 5,03 €/heure/classe pour les gymnases,
- 1,70 €/heure/classe pour les aires découvertes
- 20,64 €/heure/classe pour les piscines,
- 18,00€/heure/classe pour les activités physiques de plein air, transport compris.

Chaque établissement gère librement sa dotation dont le versement est toutefois subordonné à la passation d'une convention renouvelable par tacite reconduction entre le collège, la commune propriétaire des installations sportives et le département. Les dispositions financières sont fixées en annexe et actualisées annuellement.

En accord avec Monsieur le Directeur du Collège Saint Hilaire, il est proposé de reconduire les dispositions intervenues pour les précédentes années scolaires selon le barème fixé ci-dessus. Sur ces bases, la commune d'Allaire sera indemnisée à hauteur de 3 287,76 €, soit :

- gymnase :	5,03€/heure x 462 h =	2 323,86 €
- aires découvertes	1,70€/heure x 567 h =	<u>963,90 €</u>
	Total	3 287,76 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le collège Saint Hilaire et le Conseil Départemental du Morbihan les annexes à la convention d'utilisation des équipements communaux faisant l'objet d'une actualisation annuelle,**
- **de demander à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette correspondant d'un montant de 3 287,76 € pour l'année scolaire 2017-2018,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**